



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2227

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Soutien aux organismes agricoles - Attribution de subventions aux partenaires pour les actions 2017 - Adhésion au réseau national RnPAT - Convention de partenariat avec l'ASP et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les aides surfaciques - Modification du dispositif d'aide suite à la grêle en 2016 - Avenant pour la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de Quincieux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneire, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Hugué), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2227**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Soutien aux organismes agricoles - Attribution de subventions aux partenaires pour les actions 2017 - Adhésion au réseau national RnPAT - Convention de partenariat avec l'ASP et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les aides surfaciques - Modification du dispositif d'aide suite à la grêle en 2016 - Avenant pour la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de Quincieux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs issue du dispositif approuvé, par délibération n° 2006-3763 du Conseil de communauté du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

Aux côtés de la Chambre d'agriculture, plusieurs organismes interviennent en appui aux chefs d'exploitation dans des actes courants de la vie d'une exploitation (veille sanitaire, remplacement en cas d'absence, etc.), dans le cadre de projets de développement particulier (création de structures collectives de commercialisation, développement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) et des ventes en paniers, etc.), lors de difficultés rencontrées sur le plan juridique, ou encore lors de la conversion en agriculture biologique, en accompagnement d'installation hors cadre familial.

Dans la continuité des actions mises en place par le Département du Rhône et par la Communauté urbaine de Lyon, il est proposé au Conseil d'accompagner les actions de ces organismes accompagnant les exploitations et qui répondent aux objectifs de la Métropole de maintenir une activité agricole dynamique sur son territoire et de répondre à la demande de la société de produits frais locaux.

Il est également proposé d'adhérer, gratuitement, au réseau national des projets alimentaires territoriaux, de valider la charte de partenariat avec la Chambre départementale d'agriculture du Rhône, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et Terres en Villes, et de conclure un second partenariat avec l'Agence de services et de paiement pour la gestion des paiements des aides à la surface aux agriculteurs, dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC).

Enfin, il est proposé de modifier le plafond de l'enveloppe financière affectée à l'aide exceptionnelle attribuée aux agriculteurs impactés par la grêle de 2016, et de prolonger la durée de validité d'une subvention à la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de Quincieux.

II - La Chambre départementale d'agriculture du Rhône

La Chambre départementale d'agriculture du Rhône est le principal organisme d'accompagnement des agriculteurs dans les différentes étapes de leur activité. Le partenariat développé entre la Métropole de Lyon et la Chambre d'agriculture s'articule autour, d'une part, d'actions communes avec le territoire du Rhône, et d'autre part, d'actions spécifiques au territoire de la Métropole.

Concernant les actions communes avec le territoire du Rhône, il s'agira :

- de mener des actions concernant le foncier, dans le cadre du suivi des procédures foncières et des opérations d'aménagement, du suivi des permis de construire en zone agricole,
- d'accompagner les exploitants à la mise en œuvre d'opérations de préservation de l'environnement et de la ressource en eau, d'opérations de production et d'économie d'énergie, de conversion à l'agriculture biologique,
- de faciliter les installations et la transmission des exploitations, le développement de l'emploi, le repérage des publics fragiles,
- d'accompagner le développement économique des exploitations par du conseil technique, et par le développement des circuits de proximité.

Concernant les actions spécifiques au territoire de la Métropole, il s'agira :

- d'accompagner les projets d'installation sur le territoire en liaison étroite avec les Communes et la Métropole,
- d'accompagner les exploitants à la diversification des productions et des modes de commercialisation,
- de mettre à jour et communiquer le plan de déplacement des engins agricoles,
- de mener des actions de communication notamment concernant les modes de production,
- de faciliter les relations avec les Communes et les usagers dans les projets nature,
- d'accompagner de façon renforcée les exploitants dans la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité et à la préservation de la ressource en eau,
- d'assurer une animation territoriale pour l'appui à l'émergence de projets collectifs et pour accompagner les actions spécifiques de la Métropole telles que l'accueil des journées nationales de Terres en villes les 11 et 12 juillet 2017 à Lyon.

Le coût total de ces actions est estimé à 1 909 428 €, dont 1 831 265 € pour les actions communes avec le territoire du Rhône et 78 163 € pour les actions spécifiques au territoire de la Métropole. Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
actions communes territoire du Rhône	1 831 265	Europe	20 000
		État / Casdar	224 000
		Région	160 000
		Département	500 000
		Métropole de Lyon	42 776
		Collectivités locales hors Métropole	51 250
		bénéficiaires	167 000
		autofinancement	666 239
<i>Sous total</i>	<i>1 831 265,00</i>	<i>Sous total</i>	<i>1 831 265,00</i>
actions spécifiques au territoire de la Métropole	78 163,75	Métropole de Lyon	55 277
		autofinancement	22 886,75
Sous-total	78 163,75	Sous-total	78 163,75
Total	1 909 428,75	Total	1 909 428,75

La participation de la Métropole est de 42 776 € pour les actions communes avec le territoire du Rhône et 55 277 € pour les actions spécifiques au territoire de la Métropole, soit un total de 98 053 €. Cela représente une baisse de 5 % par rapport à la subvention de 2016.

Pour mémoire, la participation totale de la Métropole aux actions similaires de la Chambre d'agriculture était de 103 249 € en 2016.

Cette participation a permis de contribuer :

- au développement de l'emploi agricole par l'accompagnement à l'installation, la mise en place du dispositif "Graine d'emploi" ou encore l'appui au lycée du Pressin dans le cadre d'un espace test agricole,
- à la protection du foncier agricole dans le cadre de la réflexion sur la mise en œuvre du "schéma de cohérence économique partagé" sur l'espace interdépartemental "Saint Exupéry", de la restructuration liée aux passages de grandes infrastructures (11 procédures en cours) ainsi que du travail de remobilisation des terrains en friches sur la Commune de Charly,
- à un développement économique cohérent en redynamisant le maraîchage dans le cadre du projet "Terres du Velin", en accompagnant divers projets de développement de la valeur ajoutée agricole (principalement par le biais de point de vente collectifs ou de marchés de producteurs) ou, encore, en étudiant les débouchés potentiels liés à la commercialisation de protéagineux,
- à la protection des ressources naturelles comme la biodiversité (participation au plan de protection de l'œdicnème criard) ou la ressource en eau (mise en place de l'organisme unique de gestion collective relatif à l'irrigation, contribution au projet de substitution des prélèvements dans le canal de Jonage),
- au "vivre ensemble" en améliorant les liens entre milieu urbain et milieu agricole (diverses actions de communication, contenus pédagogiques dans le cadre de projets nature, journée fermes-ouvertes).

La Chambre d'agriculture du Rhône a, par ailleurs, épaulé la Métropole dans la réalisation de ses projets : appui à 21 porteurs de projet dans le cadre du dispositif "Projet stratégique agricole et de développement rural et de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PSADER-PENAP)", co-organisation des ateliers de concertation des 6 territoires PENAP, participation à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), réflexion sur l'extension des espaces PENAP sur Lissieu, Quincieux et Poleymieux au Mont d'Or, appui à la mise en place du dispositif d'accompagnement des exploitants agricoles suite aux épisodes de grêles, etc.

III - Association le Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône

Le recensement général agricole de 2010 montre que près de 90 exploitations sur les 341 recensées pratiquent une activité d'élevage, que ce soit du bovin lait, du bovin viande, du caprin, de l'ovin, de la volaille ou même de l'équin. La prévention des maladies au sein des élevages participe à la garantie d'une production de produits frais bruts (lait, viande) ou transformés (fromage, charcuterie) de qualité.

L'association GDS du bétail du Rhône, association loi 1901, créée dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, sont des collaborateurs du service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée en proposant des plans de lutte et de certification contre les maladies animales (paratuberculose, varron, etc.), des actions de formation des éleveurs, des appuis individuels de conseil, des actions sur la qualité sanitaire des produits, une intégration de toutes les espèces animales (ruminants, abeilles, porcs, chevaux, etc.). Des filiales sont souvent associées aux GDS offrant des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératisation, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

Parmi l'ensemble des missions menées par le GDS, il est proposé d'accompagner :

- la maîtrise des risques zoonotiques et biosécurité, au-delà des actions habituelles. En 2017, une vigilance particulière sera apportée vis-à-vis du risque lié à la grippe aviaire et à la salmonellose,
- la maîtrise des pathogènes à risques économiques en élevage, mise en œuvre collectivement de façon volontaire et non obligatoire,
- la préservation de la qualité et de la sécurité sanitaire des fromages fermiers,
- la gestion et la réduction de l'usage des antibiotiques,
- l'appui technique aux jeunes installés pour les accompagner dans la mise en place des routines de surveillance des risques sanitaires,
- l'accompagnement de la filière apicole autour de deux facteurs de risques, Athina Turnida (petit coléoptère de ruche), le varroa et la surveillance de l'arrivée du frelon asiatique.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2017, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 792 000 €, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
actions commune avec le territoire du Rhône	792 000	Métropole de Lyon	27 324
		Département du Rhône	300 010
		éleveurs	464 666
Total	792 000	Total	792 000

La participation demandée à la Métropole en 2017 s'élève à 27 324 €, soit une baisse de 6 % par rapport à la subvention de 2016.

Pour mémoire, en 2016, la participation de la Métropole était de 29 017 €.

Cette participation a permis de mener des campagnes de prophylaxie dans les élevages, des visites sanitaires dans les élevages de bovins, de porcins, avicoles, d'ovins, de caprins et également chez des apiculteurs. La lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) se poursuit et accompagné d'une démarche de qualification volontaire permettant d'obtenir une appellation "indemne d'IBR". La baisse du nombre de bovins atteints poursuit sa baisse. Ce type de travail a également été mené sur le varron, la BVD (maladie des muqueuses) avec un dépistage sur les veaux naissants, sur la paratuberculose et les mammites bovines. Une aide au diagnostic des avortements est réalisée pour en rechercher les causes et les éventuelles maladies infectieuses non détectées. D'autres maladies telles que le syndrome dysgénésique et respiratoire porcin, ou des agents infectieux tels que l'*aethina tumida* (coléoptère de la ruche) font l'objet de surveillances particulières. Le GDS assure de plus des sessions de formation des éleveurs et des jeunes installés pour améliorer leur compétence en termes de surveillance et de prophylaxie. Des actions de formation et d'accompagnement sont proposées aux éleveurs fermiers ayant une action de transformation et, ou de vente directe.

IV - Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ)

L'ELIZ (épidémies animales), créée en 1973, est le plus grand établissement de coopération interdépartementale par la superficie couverte. Il rassemble 40 collectivités départementales, du Morbihan aux Hautes Alpes.

Le Département du Rhône est membre de l'ELIZ. À la création de la Métropole, celle-ci s'est substituée au Département pour la partie relative au territoire de la Métropole. Des modifications statutaires d'ELIZ doivent être faites pour concrétiser l'intégration de la Métropole et la désignation d'un représentant.

En attendant, l'ELIZ a proposé à la Métropole de participer à une étude épidémiologique sur l'échinococcose alvéolaire. L'échinococcose alvéolaire, qui peut être une maladie très grave pour l'homme, semble en plein développement. Cette maladie parasitaire s'attaque au foie où la larve s'implante.

Le renard est le principal vecteur du parasite.

L'étude consistera en une série de prélèvement de renards par la fédération des chasseurs, analyse de l'animal par le laboratoire vétérinaire et analyse globale de la situation et du taux d'infection par l'ELIZ.

Le coût total de l'opération organisée sur les années 2016 et 2017 s'élève à 13 570 € par département. Chaque Département est sollicité pour une participation à hauteur de 8 700 € pour les deux années, Eliz prenant à sa charge 4 870 €.

Compte tenu de l'accord de la commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) sur la répartition des engagements financiers au sein d'ELIZ entre la Métropole (20 %) et le Département du Rhône (80 %), la participation de la Métropole sous forme de subvention pour cette action particulière est de 1 740 € sur une dépense de 8 700 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
suivi - coordination de l'étude - évaluation des données	2 970	Métropole de Lyon	1 740
prélèvement de terrain, transports, analyses en laboratoire vétérinaire	10 600	Département du Rhône	6 960
		autofinancement	4 870
Total	13 570	Total	13 570

V - Association le Comité d'action juridique du Rhône

Cette association, créée en 2008, a pour objet l'accès au droit dans le monde rural et périurbain. Elle s'adresse principalement aux agriculteurs confrontés à des problèmes juridiques. Elle s'intéresse à toutes les questions juridiques concernant ses adhérents, qu'il s'agisse de problèmes liés au foncier, à l'urbanisme, à la protection sociale, aux aides agricoles, aux litiges avec l'administration, à un fournisseur, à un voisin. L'association apporte un conseil juridique participatif et collectif, portant d'abord sur les actions de médiation, avant d'être plus juridique. Sur le territoire de la Métropole, les problèmes rencontrés sont plus liés à des conflits de voisinage liés à l'activité agricole (bruits, odeurs, etc.), des conflits de droit de passage et de servitude, des besoins de sécurisation de l'outil de travail (bail, etc.).

L'association organise des accueils téléphoniques, des accueils en permanence, des actions d'appui à la rédaction de documents juridiques ou judiciaires (bail, saisines, etc.) et défend leurs intérêts devant certains tribunaux (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal des affaires de sécurité sociale) ou les oriente vers des professionnels. L'association est également un partenaire de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) dans les actions de préemption ou de rétrocession.

En 2016, sur les 41 dossiers traités par l'association, 14 concernaient des agriculteurs de la Métropole. Il s'agissait de 2 dossiers en conflits ou litiges, 9 en besoin de conseils et de suivi, 3 en recherche d'informations. Les principaux thèmes traités concernaient le foncier agricole pour 9 dossiers, l'installation/transmission pour deux autres, des questions d'urbanisme/terres agricoles pour 2, et le dernier dossier sur un thème agricole. Ces suivis nécessitent parfois un accompagnement sur la durée : sur les 14 dossiers traités en 2016, la moitié a démarré en 2016 et le plus ancien a démarré en 2013. 6 dossiers ont été clos en 2016.

Pour mémoire la participation de la Métropole aux actions du Comité d'action juridique était de 3 000 € en 2016.

Le coût total pour l'année 2017 est estimé à 9 000 € pour l'ensemble du territoire du département du Rhône et à 3 600 € pour le territoire de la Métropole. La Métropole participera à hauteur de 83 % du coût estimé pour son territoire, soit 3 000 €.

VI - Solidarité paysans 01-69

L'association Solidarité paysans 01-69 intervient sur le département du Rhône depuis 1997 et de l'Ain depuis 2012. Cette association de 120 adhérents a pour but d'accompagner les agriculteurs de l'Ain, du Rhône et de la Métropole rencontrant des difficultés de tout ordre (économique, technique, relationnel, etc.). L'action est basée sur l'accompagnement socio-professionnel réalisé par des équipes de 2 bénévoles, agriculteurs actifs ou retraités, et encadré par les animatrices salariées de l'association. La méthode déployée est articulée autour du dialogue avec l'exploitant qui est amené à exprimer l'ensemble de ses difficultés et la recherche de solutions adaptées, la mise en relation avec les organismes ou les compétences nécessaires pour arriver à la résolution des problèmes, l'accompagnement physique pour certaines rencontres avec des organismes. Par ailleurs, l'association développe la sensibilisation et la communication autour de son action afin d'être contactée le plus tôt possible pour éviter que les difficultés ne deviennent des problèmes insurmontables. Enfin, l'association travaille à développer le réseau de bénévoles.

En 2016, les différentes associations "solidarités paysans" en Rhône-Alpes ont mutualisés leurs moyens financiers et humains. Cela se traduit par un transfert des demandes de financement au niveau régional, et le maintien des actions réalisées par les équipes de bénévoles du département.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2017, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 93 700 €. La participation du Département du Rhône est de 49 300 €, les autres financements viennent des organismes sociaux, des assureurs, etc. La Métropole est sollicitée à hauteur de 3 000 €.

Pour mémoire la participation de la Métropole aux actions de Solidarité paysans 01-69 était de 3 000 € en 2016. Cette participation a permis d'accompagner 70 exploitations du Rhône par 70 bénévoles-accompagnateurs qui se sont rendus disponibles pour aider des agriculteurs en situation difficile.

VII - Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)

L'ARDAB est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs du Rhône et de la Loire majoritairement engagés en agriculture biologique. Créée en 1986, cette association compte 350 adhérents dont la moitié est dans le département du Rhône. 260 exploitations du Rhône sont en agriculture biologique, dont 23 sur le territoire de la Métropole.

Les missions de l'ARDAB sont de diffuser un guide sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand public, de proposer et d'animer des formations spécifiques, d'accompagner les conversions à l'agriculture biologique, de mettre en réseau les adhérents, d'accompagner les projets collectifs sur des territoires, d'apporter un appui aux filières et de faire progresser l'introduction de produits bio en restauration hors foyer. De façon plus globale, elle agit dans le cadre de la mise en oeuvre du plan national de développement du bio.

L'ARDAB souhaite développer un programme d'actions spécifiques au territoire de la Métropole portant sur :

- l'accompagnement des agriculteurs et le développement des surfaces agricoles biologiques, comprenant l'appui à l'émergence de projets, la sensibilisation au potentiel de la filière, l'accompagnement des agriculteurs dans la structuration de diversification en bio et l'information sur l'installation et la transmission,
- l'implication de l'aval et la structuration des filières, comprenant le développement des circuits courts, l'émergence de projets collectifs, l'organisation des flux de marchandise, le développement de l'usage des produits bio dans la restauration hors domicile notamment avec l'accompagnement des cantines scolaires des communes qui le souhaitent,
- la communication auprès des citoyens et des consommateurs (guide des bonnes adresses bio, etc.).

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 55 571 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 26 673 €, soit une baisse de 18 % par rapport à la subvention 2016 qui s'élevait à 30 665 €.

Nature de la dépense	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement des agriculteurs et développement des surfaces agricoles biologiques	6 019	Métropole de Lyon	26 673
implication de l'aval et structuration des filières	34 073	Département de la Loire	4 630
communication auprès des citoyens et des consommateurs (guide des bonnes adresses bio, etc.)	15 479	Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 334
		État	3 704
		autofinancement	17 230
Total	55 571	Total	55 571

Cette participation a permis en 2016 d'accompagner deux nouvelles communes (Corbas pour le renouvellement de la délégation de service public et Couzon au Mont d'Or en premier contact) dans l'introduction de produits bio dans les cantines scolaires, mais aussi un centre social et plusieurs crèches. 3 exploitations sur 528 hectares ont été accompagnées dans leur démarche de conversion bio. Concernant la communication auprès des citoyens, l'ARDAB a procédé à la mise à jour du guide des bonnes adresses bio, a réalisé une animation avec un stand lors du marché de la ferme de l'abbé Rozier pendant la semaine "manger bio et local c'est l'idéal", a participé à la fête des récoltes en ayant un stand et en organisant le stand restauration. Concernant les circuits courts, l'ARDAB a notamment mis à jour et en forme les données des producteurs en bio de la Métropole pour pouvoir les géolocaliser sur le site internet dédié au PAEC et à l'agriculture. Enfin, l'ARDAB est un partenaire actif du PAEC pour la promotion d'autres productions (plusieurs variétés de soja par exemple), d'autres techniques de cultures et pour des échanges entre professionnels.

VIII - Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR)

Créée en 1991, l'ADDEAR du Rhône est un réseau de paysans qui participe à la mise en place d'alternatives concrètes pour une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, ouverte sur la société et créatrice d'emplois. Elle se donne pour objectif de maintenir des campagnes vivantes et d'assurer aux paysans des conditions de vie décentes. Pour cela, elle mène des actions de promotion de l'agriculture paysanne (week-end de ferme en ferme), des actions d'accompagnement à l'émergence de circuits courts de commercialisation (elle a ainsi été un partenaire de la création de la Halle d'Oullins et elle est un membre du collectif "Raccourci"), des actions d'accompagnement à l'installation (espaces test, entreprises localement innovantes), des actions d'accompagnement à la transmission (café transmission, stages collectifs, etc.).

Pour 2017, l'association développe sur le territoire de la Métropole :

- l'organisation du week-end "Rhône Loire - de ferme en ferme", les 29 et 30 avril 2017. En 2016, l'opération a attiré plus de 1 000 visiteurs sur les fermes des communes de Limonest et de Dardilly. Pour 2017, l'objectif est de reconduire le circuit existant et d'en proposer un autre, vers le sud du territoire pour mieux répartir les visiteurs,

- des actions d'accompagnement de candidats à l'installation de façon collective et individuelle pour l'insertion de leurs projets, souvent atypiques et innovants, dans la commune d'installation et dans le réseau d'exploitations existantes. L'émergence de lieux test chez des agriculteurs et l'accompagnement des porteurs de projets entrant dans le dispositif est une nouveauté sur le territoire et dans le département du Rhône,

- des actions d'accompagnement de projets collectifs de circuits courts en phase d'émergence.

Le coût total de toutes ces actions est estimé à 93 495 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 13 680 €, soit une baisse de 6 % par rapport à la subvention 2016 qui s'élevait à 14 520 €.

Nature de la dépense	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
jours "Rhône Loire - de ferme en ferme"	3 600	Métropole de Lyon	13 680
installation transmission	87 345	Fonds social européen	40 695
accompagnement des circuits courts	2 550	Syndicat de l'Ouest Lyonnais	5 500
		Communauté de communes de la région de Condrieu	3 000
		Communauté de communes des Monts du Lyonnais	11 000
		autofinancement	19 620
Total	93 495	Total	93 495

La participation 2016 a permis de réaliser les journées "Rhône Loire - de ferme en ferme" qui au total ont accueilli près de 35 000 visiteurs dont 3 000 visiteurs dans les 4 fermes de la Métropole participantes. Concernant l'accompagnement à l'accueil et à l'installation/transmission, l'ADDEAR a organisé 4 séances d'accueil collectif regroupant 23 participants et 15 accueils individuels. Ainsi 11 projets d'installation sur le territoire de la Métropole ont été identifiés, tous en reconversion professionnelle. L'accompagnement des 2 porteurs de projet identifié en 2015 a débouché sur l'installation de l'un des deux de façon progressive dès avril 2016 en pépiniériste et le second au 1er janvier 2017 en exploitation maraîchère bio (Collonges au Mont d'Or). 3 exploitants avec des souhaits de transmission sont accompagnés dont l'un proposant une phase en lieu test 5 sessions de formation pour faciliter les installations ont été organisées durant l'année 2016. Sur l'ensemble du Rhône, 400 personnes ont participé aux différentes actions liées à l'installation et à la transmission. Enfin, l'ADDEAR a également participé activement à la fête des récoltes.

IX - Association Le réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes

Le réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes est la nouvelle dénomination de l'association Alliance paysans écologistes consommateurs créée en 2002. Par leurs nombreuses actions de mises en réseau des consommateurs et des producteurs, le réseau des AMAP accompagne les exploitants agricoles engagés dans des pratiques agricoles innovantes, respectueuses de l'environnement et les consommateurs soucieux de pratiques solidaires et responsables.

Le réseau compte 52 producteurs adhérents distribuant leurs produits sur la Métropole et environ 3 600 foyers bénéficiaires porteurs de la conviction profonde qu'une "agriculture respectueuse de l'environnement, rémunératrice pour les producteurs et insérée dans un tissu économique local" est un gage de structuration pour les territoires de demain.

Pour 2017, le réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes souhaite développer notamment sur le territoire de la Métropole des actions liées :

- au développement d'outils performants (géolocalisation des producteurs, gestion en ligne des commandes, optimisation des offres et des demandes entre paysans et AMAP, application pour smartphone, etc.),
- à l'accompagnement individuel et collectif des producteurs (orientation, conseils pour les producteurs, mise aux normes, pérennisation des contrats, outil de finance solidaire, fiches d'expérience, etc.),
- au développement et à la pérennisation des débouchés en AMAP (aide à la création d'une AMAP, paiement en ligne des contrats, évaluation qualitative des partenaires, etc.),
- à la promotion des AMAP (mise en valeur des productions proposées en AMAP, des légumes anciens, des filières d'élevage, etc.).

Le coût total de l'ensemble de ces actions est estimé à 122 187 €. La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 42 859 €.

Cela représente une baisse de 6 % par rapport à 2016.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
développement d'outils performants (géolocalisation des producteurs, gestion en ligne des commandes, optimisation des offres et des demandes entre paysans et AMAP, application par smartphone, etc.)	26 615	Région Auvergne-Rhône-Alpes	17 000
accompagnement individuel et collectif des producteurs (orientation, conseils pour les producteurs, mise aux normes, pérennisation des contrats, outil de finance solidaire, fiches d'expérience, etc.)	22 540	Métropole de Lyon	42 859
développement et pérennisation des débouchés en AMAP (aide à la création d'une AMAP, paiement en ligne des contrats, évaluation qualitative des partenaires, etc.)	9 395	Biocoop	8 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
promotion des AMAP (mise en valeur des productions proposées en AMAP, des légumes anciens, des filières d'élevage, etc.)	63 637	réserve parlementaire	5 000
		prestation de service	4 000
		autofinancement	45 328
Total	122 187	Total	122 187

Pour mémoire, la participation de la Métropole était de 45 595 € en 2016. Cette participation a permis en 2016 d'accompagner 12 producteurs de la Métropole et des environs qui souhaitent s'engager dans une AMAP, la mise en place d'un tableau en ligne de petites annonces permettant de mettre en relation des producteurs et des AMAP, la participation de la mise à jour du guide bio de l'ARDAB pour mettre en exergue les agriculteurs bio en AMAP, la création d'un guide à destination des AMAP pour la réalisation par chacune d'un bilan de fin de saison, la mise en place et la promotion d'outils de financements solidaires (sous forme de prêts d'honneur à 0 % de moins de 10 000 € permettant aux consommateurs de donner un coup de pouce à un producteur de proximité), l'accompagnement des AMAP et l'organisation de la vie de réseau entre AMAP, et la participation à plusieurs actions de sensibilisation aux enjeux de la consommation locale et de saison (salon primevère, forum à l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA), soirées débats autour d'un film, etc.). Enfin, au cours de l'année 2016, le réseau des AMAP a achevé le tournage de 4 films de présentation de légumes anciens cuisinés par un chef cuisinier M. Alexanian, pour promouvoir l'utilisation de ces légumes anciens cultivés par des producteurs en AMAP et participant ainsi au développement de ces productions.

X - Association Le Bol

Le Bol, pôle de coopération sur l'alimentation, est une association créée en janvier 2015 qui regroupe 19 associations et organisations de l'économie sociale et solidaire. L'association favorise le développement de coopérations et de mutualisations entre ses structures membres et permet ainsi à chacune de se consolider et de se développer.

La première action qui a permis au Bol de se structurer petit à petit a démarré en septembre 2014 par la première Fête des récoltes à Lyon. Cette première édition a regroupé plusieurs centaines de personnes. Elle a été réitérée en septembre 2015 et en 2016 et a connu un très vif succès (fréquentation évaluée à 8 000 personnes).

La deuxième action entreprise par l'association est une étude autour de la question de la logistique. Cette problématique rencontrée par plusieurs structures de vente par panier membre du Bol confrontées d'une part à une multitude de petits fournisseurs (les exploitants agricoles) et à une multitude de points de distribution. Cette réflexion a permis de développer une mutualisation des circuits d'approvisionnement. Cette mutualisation s'ouvrira petit à petit à d'autres structures, telles que les épiceries sociales et solidaires, pour leur permettre d'améliorer leur approvisionnement en fruits et légumes.

Pour 2017, le Bol a prévu de mener des actions d'interconnaissance et de coopérations entre praticiens des circuits alimentaires de proximité, d'accompagnement de nouveaux porteurs de projet en lien avec l'économie sociale et solidaire, de développement d'un modèle économique pour la structure. Le projet logistique sera poursuivi, notamment, pour élargir le périmètre de la mutualisation.

Enfin, des actions de communication en direction du grand public seront organisées.

Le coût total des actions pour 2017 est estimé à 98 600 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 42 500 €, soit une baisse de 3 % par rapport à la subvention 2016 qui s'élevait à 43 991 €.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
organisation de la "Fête des récoltes 2017"	46 100	recettes fête (buvette, ventes assiettes, etc.)	21 300
poursuite et développement du projet logistique	17 500	Métropole de Lyon	42 500
interconnaissance et coopération entre praticiens des circuits alimentaires	12 000	fondation Carasso	25 000
accompagnement de nouveaux porteurs de projets	8 000	Ville de Lyon	6 000
développement d'un modèle économique	15 000	autofinancement	3 800
Total	98 600	Total	98 600

La participation 2016 a permis au Bol de mener une étude sur l'organisation de la logistique pour un système comportant de nombreux petits producteurs et de nombreux consommateurs de petites quantités en regroupant plusieurs structures qui distribuent des paniers de fruits et légumes. La collecte des données a montré la forte variabilité des commandes en valeurs et en quantité et l'importance de la présence des producteurs au moment des livraisons. La réflexion autour de la mutualisation des transports montre la nécessité d'avoir deux pôles de livraison/stockage/mises en panier, un dans l'est lyonnais, et un autre plutôt dans l'ouest. Une véritable mutualisation entre structures est possible mais nécessite l'utilisation d'une application informatique de gestion des commandes, des livraisons et des tournées ainsi que l'ouverture à des structures supplémentaires. Le soutien de la Métropole a également permis l'organisation de la fête des récoltes en septembre 2016 sur les berges du Rhône sur deux fois plus d'espace qu'en 2015 permettant d'accueillir plus de 15 000 personnes malgré les restrictions liées à la sécurité qui seront renforcées en 2017.

XI - Le Service de remplacement du Rhône

Le Service de remplacement du Rhône est un groupement d'employeurs pour le remplacement des chefs d'exploitation, des membres non-salariés, de leur famille travaillant à l'exploitation et de leurs salariés. C'est une association loi 1901. Il permet de mettre à disposition de ses adhérents des agents de remplacement liés au groupement par un contrat de travail, soit en cas d'empêchements temporaires résultant de maladie, d'accident, de maternité ou de décès, soit d'absences temporaires liées aux congés, au développement agricole (réunions au sein de structures agricoles), au suivi d'une action de formation professionnelle ou à l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif.

Le Service de remplacement emploie 40 équivalents temps plein, en moyenne par année, composés de 20 salariés à plein temps et des embauches complémentaires et ponctuelles.

La Mutualité sociale agricole (MSA) et une mutuelle de complémentaire santé prennent en charge une partie des coûts de remplacement pour les motifs liés à la santé (maladie, congés maternité, accident, maternité/paternité, etc.).

Les autres motifs sont soutenus par le Département du Rhône, le Compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CasDAR), la Chambre d'agriculture du Rhône, l'État et le Syndicat départemental d'incendie et de secours du département du Rhône (SDIS - formation pompier) et la Métropole de Lyon.

Pour 2017, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Service de remplacement du Rhône et de le promouvoir auprès des agriculteurs de la Métropole.

Le coût de la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions sur le territoire de la Métropole pour l'année 2017 est estimé à 6 107,50 €, répartis comme suit :

- Métropole de Lyon :	3 740,00 €
- les adhérents et utilisateurs :	2 367,50 €

En 2016, la participation prévue était de 4 050 €. Le Service de remplacement compte 3 nouveaux adhérents de la Métropole, dont un jeune agriculteur. Il a pu assurer 14,21 jours de remplacement pour des motifs aidés par la Métropole, et 5 jours de remplacement pour congés.

XII - Partenariat avec l'ISARA Lyon, Terres en Villes, le Collectif pour le développement de l'agroécologie et la Chambre d'agriculture du Rhône pour l'introduction de produits locaux de qualité dans la restauration scolaire des collèges

Pour investir la question de l'introduction de produits locaux de qualité dans la restauration scolaire, la Métropole a constitué un groupe projet depuis avril 2016 constitué des acteurs agricoles intéressés (Chambre d'agriculture du Rhône, Collectif pour le développement de l'agro écologie, Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) "Les Robins des Champs"), de l'ISARA Lyon, de l'Institut de recherche agronomique, par le biais de ses deux laboratoires spécialisés dans les systèmes alimentaires et en agroécologie, de l'association Terres en Ville, animatrice du réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT), et du groupement d'achat de la Martinière-Duchère, qui regroupe 97 établissements secondaires adhérents sur le territoire de la Métropole et du Nouveau Rhône.

Un projet de recherche-action sur 3 ans intitulé "agroécologie au service de la restauration collective : intégration d'exploitations céréalières dans l'approvisionnement local" a été constitué par les différents partenaires et a été lauréat en septembre 2016 d'un appel à projet de la Fondation Daniel et Nina Carasso sous l'égide de la Fondation de France. Ce projet de recherche-action dont le coût s'élève à 270 000 € a pour objectifs d'accompagner l'introduction de nouvelles cultures à destination de l'alimentation humaine dans les rotations céréalières de l'est lyonnais, de renforcer l'approvisionnement local des cantines scolaires, d'offrir des débouchés aux exploitations adoptant des pratiques agroécologiques en les qualifiant et de capitaliser et valoriser les expériences.

La Métropole de Lyon est particulièrement intéressée par :

- l'identification de solutions potentielles aux contraintes d'un approvisionnement en produits locaux de qualité (code des marchés publics, marges de manœuvres financières liées à la lutte contre le gaspillage, logistique, etc.) en étudiant des initiatives d'approvisionnement de la restauration scolaire en produits locaux et/ou issus de l'agriculture durable ou biologique au niveau national,

- l'identification des besoins, des contraintes et des expériences de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective des collèges de la Métropole,

- un benchmark des dispositifs de qualification des exploitations agricoles dans la perspective de proposer une méthode souple de définition de l'agriculture durable, discutée et négociée avec la profession agricole. Ce travail se terminera par une session d'exploration réalisée avec l'appui de Terres en Ville, sur le thème de la prise en compte de l'agriculture durable par la restauration collective en lien avec le RnPAT.

La Métropole est sollicitée pour une participation sur ces 3 parties dont le coût total est estimé à 69 474 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 45 837,50 € répartis de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Autofinancement (en €)	Contribution de la Métropole (en €)
ISARA Lyon	33 924	15 124	18 800
Chambre d'agriculture du Rhône	7 800	1 950	5 850
Collectif pour le développement de l'agroécologie	20 250	5 062,50	15 187,50
Terres en villes	7 500	1 500	6 000
Total	69 474,00	23 636,50	45 837,50

XIII - Développement de la part des produits bio dans la restauration commerciale par Bioconvergence

Bioconvergence Rhône-Alpes est depuis 15 ans l'association régionale des transformateurs et des distributeurs de produits issus de l'agriculture biologique. En lien avec l'ARDAB et avec le soutien de la Région, elle a engagé sur l'agglomération lyonnaise une première étape qui a permis de confirmer le potentiel et la dynamique sur le développement du bio en restauration commerciale.

Lors de la 2° phase en 2016, une trentaine de restaurateurs ont été enquêtés en face à face sur leurs pratiques. Ces enquêtes ont permis de définir une typologie de restaurateurs selon leur niveau d'engagement (responsable et bio, engagé et militant, gastronomique, traditionnel) et de préciser les outils et le niveau d'accompagnement nécessaire pour les faire évoluer dans leur pratique. La réflexion autour d'un logo en vitrine pour identifier les restaurateurs ayant une démarche d'approvisionnement bio local a été abandonnée en lien avec la réglementation trop contraignante au profit d'une approche plus partenariale avec d'autres outils de communication tels que le Petit paumé.

Pour 2017, il est proposé de poursuivre la démarche d'une part, en continuant à structurer et faire connaître l'offre en bio, notamment, en construisant une offre en vin avec l'appui d'un œnologue, en étant présent à "planète appro". D'autre part, il s'agira de réaliser des diagnostics d'accompagnement de restaurateurs. Enfin, il s'agira aussi de créer un effet réseau et de communiquer sur les bonnes pratiques.

Le coût total de cette action est estimé à 41 200 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 29 434 €. Les restaurateurs s'engageant dans un diagnostic participeront à hauteur de 1 600 €. L'autofinancement de Bioconvergence est de 10 166 €.

Cela représente une baisse de 6 % pour 2016.

Pour mémoire, la Métropole avait soutenu ce projet à hauteur de 31 312 €.

XIV - La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

L'évolution du milieu rural a conduit le législateur à étendre le domaine d'actions des SAFER à l'ensemble des problèmes fonciers ayant trait au développement rural (activités économiques autres qu'agricoles, loisirs et environnement). La mission d'amélioration des structures des exploitations agricoles demeure et s'intègre à l'ensemble de l'aménagement rural.

Afin d'assurer la mise en œuvre d'actions en direction du foncier agricole ou naturel, il est proposé de conclure une convention de partenariat d'une durée de 4 années entre la Métropole de Lyon et la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 1er janvier 2017. Cette convention, proposée au Conseil de la Métropole, permettra à la SAFER d'intervenir aux côtés de la Métropole afin :

- d'assurer une veille foncière opérationnelle sur le territoire de la Métropole (transmission à la Métropole de l'ensemble des projets de vente amiable et des notifications de ventes reçues par la SAFER) ainsi qu'une veille sur des zones définies,
- de réguler les prix du marché : la Métropole soutient la politique de régulation des prix du marché agricole. Elle peut demander une intervention de la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption avec contreproposition de prix,
- d'intervenir sur le foncier : la Métropole peut, dans le cadre de ses compétences en termes d'aménagement du territoire, de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) et de préservation des espaces naturels agricoles et naturels périurbains (PENAP), souhaiter maîtriser une propriété ayant un enjeu stratégique.

En complément de cette convention de partenariat pluriannuel, il est proposé de conclure une convention financière annuelle de mise en œuvre.

Le montant des dépenses à engager par la Métropole, au titre de la convention avec la SAFER pour l'année 2017, est estimé à environ 25 200 €. Ce montant estimatif est susceptible de variations en fonction du nombre de notifications réellement traitées au titre de la veille foncière et des demandes d'intervention que la Métropole enverrait à la SAFER. En 2016, l'estimation était de 25 000 € mais seuls 12 084 € ont été versés correspondant aux 211 déclarations d'intention d'aliéner qui ont été transférées à la Métropole. Aucune n'a fait l'objet d'une étude de préemption, que ce soit pour la régulation des prix du marché ou pour la mise en œuvre des droits de préemption détenus par la Métropole (ENS ou PENAP).

Si des acquisitions foncières sont nécessaires pour répondre aux objectifs de la Métropole, elles seront imputées sur les opérations d'investissement individualisées.

XV - Adhésion au Réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT)

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a prévu dans son article 39 que des projets alimentaires territoriaux (PAT) peuvent être élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire à l'initiative de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire.

Ces PAT répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet. Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources.

Afin de favoriser l'émergence de PAT, le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt a mis en place 2 outils :

- un appel à projet annuel pour financer différentes initiatives,
- un réseau national de réflexion et d'accompagnement pour aider les territoires œuvrant à la définition d'un PAT.

Pour la mise en place et l'animation de ce réseau national, le Ministère s'appuie sur l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et sur l'association Terres en Villes.

Une première réunion nationale s'est tenue le 14 novembre 2016 à Paris, au cours de laquelle ont été présenté le réseau national et ses modalités de fonctionnement ainsi que des premiers éléments méthodologiques de diagnostics préalable à un PAT, différents selon l'échelle d'élaboration (communal, intercommunal, métropolitain, départemental, etc.). La participation à ce réseau permettrait à la Métropole de pouvoir bénéficier du retour d'expérience des autres territoires s'engageant dans une démarche de stratégie alimentaire, et de pouvoir faire connaître les actions de la Métropole.

L'adhésion au réseau est gratuite et nécessite la signature d'une charte engageant la collectivité à la participation aux différents ateliers et temps d'échange organisés par le réseau.

XVI - La charte Terres en villes

Terres en villes est une association nationale dont l'objet est de favoriser les échanges entre les territoires urbains engagés dans des politiques agricoles et forestières afin de contribuer au renouvellement urbain par une meilleure prise en compte des rapports entre milieu urbain et milieu rural, entre agriculture, forêt et société.

L'adhésion de Terres en villes se fait de façon conjointe entre la collectivité et la Chambre d'agriculture. La Communauté urbaine de Lyon et la Chambre d'agriculture du Rhône ont adhéré en 2006.

Afin de marquer la coopération entre la Chambre d'agriculture et la collectivité, Terres en villes propose la signature d'une charte, centrée sur le développement durable du territoire urbain tant de la ville que de l'agriculture, en développant une démarche de dialogue territorial et de gouvernance.

L'édition 2017 des journées nationales Terres en villes se déroulant à Lyon les 11 et 12 juillet prochains, il est proposé, à cette occasion, de signer la charte Terres en villes avec la Chambre d'agriculture du Rhône.

XVII - Partenariat avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les aides surfaciques

L'Union européenne soutient le développement rural dans les États-membres avec le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) sur la base du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 17 décembre 2013. Le FEADER cofinance ainsi des politiques de développement agricole et rural nationales inscrites dans les programmes de développement rural (PDR). En tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes conduit l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion du PDR Rhône-Alpes en partenariat avec les services de l'État.

Dans une optique de lisibilité, d'efficacité et de convergence des politiques publiques, le PDR définit les mesures communes à l'ensemble des cofinanceurs nationaux pouvant bénéficier du financement du FEADER.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de politique agricole exercée par la collectivité depuis le 1er janvier 2015, la Métropole peut intervenir en soutien financier des projets portés par les exploitations agricoles. Ces soutiens financiers ne peuvent s'entendre qu'en accord avec le PDR Rhône-Alpes. Dès lors, ces aides financières peuvent être complétées par une aide européenne, voire par une aide régionale.

Afin d'optimiser la gestion des enveloppes budgétaires européennes sur le territoire national, l'État a confié aux Régions la mission d'autorité de gestion des fonds européens et à l'ASP les missions de gestion monétaire et de contrôle des dossiers.

La mise en œuvre d'une participation financière de la Métropole aux exploitations agricoles de son territoire ne peut se faire qu'en accord avec le PDR Rhône-Alpes 2014-2020 et nécessite de formaliser une convention tripartite entre :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER,
- l'ASP, en tant qu'organisme payeur,
- la Métropole, en tant que cofinanceur de mesures du PDR.

Une première convention tripartite a été signée le 27 juin 2016. Elle concerne toutes les aides à l'investissement. Il est aujourd'hui nécessaire d'approuver une convention complémentaire pour toutes les aides à l'hectare, dont les mesures agro-environnementales, que la Métropole pourrait accorder à des agriculteurs.

Les mesures agro-environnementales et climatiques se matérialisent par un contrat sur 5 années pendant lesquelles le bénéficiaire (agriculteur en général) s'engage à mettre en œuvre les actions prévues aux cahiers des charges qu'il a sélectionné.

La convention vise à préciser les modalités d'intervention du cofinanceur et les obligations des parties quant à la gestion de leur cofinancement dans le cadre du PDR 2014-2020.

XVIII - Modification du régime d'aide aux agriculteurs suite aux épisodes de grêle en 2016

Lors du Conseil de Métropole du 12 décembre 2016, un dispositif d'aide aux agriculteurs avait été adopté suite aux épisodes de grêle qui ont détruit tout ou partie de leurs récoltes. Préparée à l'aide d'un sondage effectué par la Chambre d'agriculture, la dépense maximale avait été estimée à 90 000 €.

À la suite de l'approbation de ce dispositif, les dossiers de demande d'aide ont été adressés à tous les agriculteurs des communes concernées. 27 agriculteurs ont déposé un dossier, 6 dossiers ont été refusés pour non éligibilité, les dégâts déclarés ne respectant pas les critères définis par le dispositif.

Le montant total des 21 dossiers éligibles est de 101 000 €. Il est donc nécessaire de monter le plafond de dépenses prévues à 101 000 € afin de pouvoir verser toutes les aides.

XIX – Prolongation de la validité de la subvention d'équipement à la CUMA de Quincieux

Le Département du Rhône avait accordé le 28 octobre 2014 une subvention à la CUMA de Quincieux pour la réalisation d'une aire collective de lavage des pulvérisateurs sur une parcelle à acheter à la commune. La durée de validité de cette subvention est de 3 années.

À ce jour, la CUMA n'a pas pu réaliser les travaux parce qu'elle n'a pas pu entrer en possession de la parcelle que la Commune de Quincieux lui a vendue en raison de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier en cours sur le secteur. Cette prise de possession ne pourra se faire qu'à l'achèvement complet de la procédure, c'est-à-dire fin 2018.

C'est pourquoi, il convient de prolonger la durée de validité de la subvention de 37 266 € d'une durée de 30 mois, c'est-à-dire jusqu'au 28 avril 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 262 569 €, répartis comme suit :

- 98 053 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 27 324 € au profit de l'association le Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône,
- 1 740 € au profit de l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ),
- 3 000 € au profit du Comité d'action juridique (CAJ) du Rhône,
- 3 000 € au profit de l'association Solidarité paysans 01-69,
- 26 673 € au profit de l'association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB),
- 13 680 € au profit de l'Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR),
- 42 859 € au profit de l'association Le réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes,
- 42 500 € au profit de l'association Le Bol,
- 3 740 € au profit du Service de remplacement

dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2017 de soutien à l'agriculture,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 837,50 €, répartis comme suit :

- 18 800 € au profit de l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA) Lyon,
- 5 850 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 15 187,50 € au profit du Collectif pour le développement de l'agroécologie (CDA),
- 6 000 € au profit de l'association Terres en villes,

dans le cadre d'un projet de recherche active sur la restauration collective dans les collèges métropolitains dans la perspective d'y développer le recours aux produits locaux de qualité,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 29 434 € au profit de l'association Bioconvergence pour le développement de la part des produits bio dans la restauration commerciale,

d) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, la Chambre d'agriculture du Rhône, l'ISARA Lyon, les associations GDS du bétail du Rhône, l'ELIZ, le CAJ du Rhône, Solidarité paysans 01-69, l'ARDAB, l'ADDEAR, le Service de remplacement, le Réseau des AMAP Auvergne Rhône-Alpes, Le Bol, Terres en villes et le CDA et Bioconvergence définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) – la convention de partenariat 2017-2020 à passer entre la Métropole de Lyon et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne Rhône-Alpes,

f) – la convention financière à passer entre la Métropole de Lyon et la SAFER Auvergne Rhône-Alpes pour une action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels au titre de l'année 2017,

g) - l'adhésion au réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT), dont l'objectif est de structurer l'économie agricole et de mettre en œuvre un système alimentaire territorial (circuits courts),

h) - la convention-cadre à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative à la gestion en paiement associée par l'ASP des aides surfaciques de la Métropole et de leur cofinanceur, le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER), pour la programmation 2014-2020 du programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes,

i) - la modification de l'enveloppe maximale du dispositif d'aide aux exploitants pour faire face aux conséquences de la grêle de 90 000 € à 101 000 €,

j) - la prolongation au 28 avril 2020 de la subvention d'équipement de 37 266 € à la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de Quincieux pour la réalisation d'une aire de lavage des pulvérisateurs.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions, la charte d'adhésion au RnPAT, la charte Terres en villes, ladite convention-cadre, l'arrêté modificatif et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 :

- comptes 657382 et 6574 - fonctions 76 et 6312 - opération n° 0P27O2935, pour un montant de 95 171,50 €
- comptes 657381 et 6574 - fonctions 76 et 6312 - opération n° 0P27O5218, pour un montant de 262 569,00 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.